



**La maison départementale des
personnes handicapées
d'Ille-et-Vilaine**

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) Son rôle et ses attributions. Les démarches administratives



Les parents s'adressent à la MDPH pour demander un dossier de demande de compensation du handicap et l'élaboration d'un projet Personnalisé de Scolarité par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation à travers la formulation du projet de vie, de formation ou de scolarisation pour leur enfant

La définition du handicap dans la nouvelle loi.

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. »



La MDPH propose à la famille de rencontrer l'enseignant référent de leur secteur géographique.
(école ou établissement de référence où est scolarisé l'enfant).

L'enseignant référent a une mission d'accueil, de conseil et d'information auprès des familles

La constitution du dossier pour l'EPE de la MDPH

Les documents certifiés

- fiche d'identification
 - Mon projet de vie
 - Certificat médical
- Demande de parcours de scolarisation..... Ou autres demandes (AEEH, Cartes..)

La constitution du dossier pour l'EPE de la MDPH

- L'enseignant référent transmet à l'EPE « tous documents ou observations de nature à l'éclairer de façon exhaustive sur les compétences et les besoins en situation scolaire »
- Il peut être amené à participer aux réunions de l'EPE

L 'équipe pluridisciplinaire d 'évaluation. Composition

- *remplace les équipes techniques de la CDES,*
- équipe unique mais « *pluri-compétences* » : médicale, paramédicale, social, scolaire, emploi, formation professionnelle, prend appui sur l'avis des Équipes de suivi de la Scolarité
- *un coordonnateur* organise son fonctionnement

- L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation propose à la CDA le plan de compensation du handicap y compris le projet personnalisé de scolarité.

La CDA le ratifie ou le modifie.

La famille est avertie 15 jours avant, du contenu de la proposition et de la date. Elle peut à sa demande être entendue par la commission.



Composition de la CDA :

21 membres (+21 suppléants) [COTOREP actuelle : 28 membres]

1/3 des membres : représentants des personnes handicapées

Etat : 4 membres DDASS, IA Educ Nationale,
Direction Départ.Travail,
Médecin DDASS,

Département : 4

Association Personnes Handicapées : 7

Représentant Parent d'élèves : 1

Comm Départemental Consultative des PH : 1

+ organismes gestionnaires : voix consultative,

> Président et vice-président élus pour 3 ans,

> Régie par règlement intérieur

La notification de la décision de la CDA

Dans les deux à trois jours qui suivent une notification est envoyée à :

- A la famille
- Aux établissements ou services qui sont notifiés.
 - A l'enseignant référent
- Aux organismes payeurs(CPAM, CAF ...)
- A L'inspection Académique.

Suivis des décisions

- Les chefs d'établissements, avec leurs équipes éducatives, sont chargés de la mise en œuvre du PPS
- Les équipes de suivi de la scolarisation :
 - facilite la mise en œuvre,
 - assure le suivi du PPS,
 - évalue le PPS,
 - informe la CDA de toute difficulté mettant en cause la poursuite du PPS,
 - propose à la CDA une révision de l'orientation avec l'accord de l'élève ou de sa famille.

Effectivités des décisions

- La MDPH a un rôle de suivi des décisions.
- Un rôle de médiation auprès des familles.
- Elle doit aussi faire « remonter » les notifications non effectives aux administrations concernées ainsi qu'à la CNSA



**La maison départementale des
personnes handicapées
d'Ille-et-Vilaine**

Je vous remercie de votre attention.

Claude Delahousse
Référent à la scolarité
MDPH35

email : claudedelahousse@ac-rennes.fr

Site Web : mdph35.fr
Contact: contact@mdph35.fr